



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Sécurité
et de la Protection civile

Communiqué

Le Ministre de la sécurité et de la protection civile porte à la connaissance de la population que, suite à une évaluation rigoureuse de la situation sécuritaire dans la ville de Lomé, le Gouvernement a engagé un processus de renforcement des dispositifs de contrôle et de surveillance sur la frontière ouest, dans le District autonome du Grand Lomé (DAGL).

Cette initiative s'inscrit dans une démarche visant à renforcer le dispositif de sécurisation du territoire afin de garantir son intégrité face aux menaces internes et externes.

Elle vise particulièrement à lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et à endiguer les menaces croissantes liées :

- à l'immigration irrégulière,
- aux trafics transfrontaliers illicites,
- ainsi qu'aux atteintes à la sécurité publique observées dans certaines zones sensibles.

Parmi les activités illicites identifiées figurent notamment :

- Le trafic de drogue et de produits prohibés ;
- La traite des êtres humains et le transport de migrants en situation irrégulière ;
- La contrebande de marchandises (carburant, gaz, médicaments, denrées, etc.) ;
- Le trafic d'armes et de munitions ;
- La contrebande de ressources naturelles ;
- Le trafic transfrontalier de véhicules et de motos volés, souvent utilisés à des fins criminelles.

Pour y remédier, les mesures suivantes sont immédiatement mises en vigueur dans le Grand Lomé :

- Fermeture de tous les points de passage non autorisés et des brèches clandestines identifiées le long de la frontière ouest ;
- Renforcement des dispositifs de surveillance, avec une redéfinition du dispositif sécuritaire dans les zones frontalières.

Afin de faciliter les échanges transfrontaliers et de permettre aux paisibles populations riveraines de poursuivre, sans désagréments, leurs activités, des postes d'immigration sont spécialement aménagés tout le long de la frontière.

Il s'agit de :

Dans le ressort des services d'immigration de Ségbé :

- AKPOKPLOÉ
- YOKOÉ COPEGAN
- LANKOUVI
- AKATO VIEPÉ

Dans le ressort des services d'immigration d'Aflao :

- KODOMÉ
- CASABLANCA
- TODMAN
- ADJINAMOTO

Ces huit (08) postes d'immigration à franchissement piéton sont désormais les seuls autorisés pour les traversées à pied dans la zone frontalière du District Autonome du Grand Lomé.

Tous les franchissements en véhicules, motos et tricycles doivent obligatoirement s'effectuer par les postes frontaliers officiels de Ségbé et d'Aflao.

Tout franchissement effectué en violation de ces prescriptions sera constitutif d'une infraction et sera sanctionné conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Le Ministre de la sécurité et de la protection civile informe également que ces mesures de sécurisation des frontières seront progressivement étendues aux autres régions du pays, en fonction des évaluations locales et des priorités stratégiques définies par le Gouvernement.

Le Ministre exhorte les populations concernées à :

- Respecter strictement les consignes en matière de franchissement des frontières ;
- Coopérer pleinement avec les forces de défense, de sécurité et les agents d'immigration ;
- Signaler, sans délai, tout comportement suspect ou toute activité irrégulière en appelant le **numéro gratuit 1014**.

Le Ministre de la sécurité et de la protection civile rappelle que ces mesures visent à protéger notre territoire, à préserver l'ordre public et à garantir la sécurité des citoyens. Leur succès repose sur la mobilisation et l'engagement de tous.

Fait à Lomé, le 02 septembre 2025

**Ambassadeur Calixte
Batossie MADJOULBA**

Ministre de la sécurité et de la protection civile